

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 049 201 25 00046

Déposé le : **24/11/2025**

Complété le : **24/11/2025**

Demandeur : **OBJECTIF CLIMAT**

Travaux : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture

Sur un terrain sis à : 39 Rue des Vendellières à LA MÉNITRÉ (49250)

Références cadastrales : **201 ZR 7**

OBJECTIF CLIMAT

33 Avenue Claude Debussy

92110 CLICHY

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de la SAS OBJECTIF CLIMAT représentée par M. SZWARC Gabriel et mandatée par M. BELLANGER Jean-Marc le propriétaire, enregistrée sous le numéro DP 049 201 25 00046 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 24/12/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 05/01/2026

**L' Adjoint délégué à l'urbanisme,
Yves JEULAND**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEILlement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.